LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE, UN OUTIL ATTRACTIF

Par Claire-Lise CAMPION
▶ Sénatrice socialiste de l'Essonne
▶ Membre de la commission des Affaires sociales du Sénat

L'accessibilité est un enjeu majeur pour l'ensemble de nos concitoyens. L'accès aux transports, à l'emploi, aux commerces, à la culture, à la citoyenneté, à la santé, ou encore à l'éducation sont autant de domaines auxquels une solution doit être apportée, sous peine de rompre avec la promesse d'égalité républicaine. Cet enjeu se révèle bien plus saillant encore, lorsqu'on l'observe à travers le prisme du monde du handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, a répondu à une attente légitime des personnes handicapées en posant le principe de l'accessibilité pour tous. Son approche transversale constituait sa force, mais aussi sa faiblesse car elle exigeait un important travail de portage politique et de pilotage sur le terrain, avec une mise en œuvre qui n'est pas encore achevée aujourd'hui.

Dix ans plus tard, force est de constater que l'objectif n'est pas atteint. L'échéance du 1er janvier 2015 ne pouvait être respectée. Sans revenir sur cet engagement, le Gouvernement de Jean-Marc Ayrault nouvellement installé en juin 2012, n'a pas fait le choix du renoncement. Après une concertation que certains ont qualifiée d'historique, c'est la voie du pragmatisme et de l'équilibre qui a été retenue. Aujourd'hui, la loi a été complétée pour lui donner un second souffle et faire avancer l'accessibilité chaque année grâce aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le principe de cet outil est d'amener les propriétaires ou les gestionnaires d'établissements recevant du public et les opérateurs de transports qui ne seraient pas en conformité avec la loi, à s'engager sur des projets d'aménagement financés, dans des délais impartis.

L'Ad'AP se caractérise par son attractivité. Attractif pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissement public ou privé ou de transports, afin qu'ils y voient une solution adaptée et réaliste pour se mettre en conformité avec la loi. Attractif également pour les personnes handicapées en octroyant des garanties de suivi et de contrôle afin que chaque année permette une avancée.

« Mieux prendre en compte la diversité des situations et des besoins de chacun, c'est faciliter la vie de tous : les personnes âgées, les parents avec poussette ou encore les étrangers ne comprenant pas le français. »

Engagement irréversible, l'Ad'AP prévoit des points de contrôle réguliers au cours de sa réalisation. Un système de sanctions et d'amendes gradué est également mis en place. Enfin, il prévoit l'amélioration de l'information des citoyens quant au niveau d'accessibilité, aux travaux en cours et futurs, grâce à la mise en place d'un registre de l'accessibilité.

Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap, plus qu'un défi, est une nécessité. Mieux prendre en compte la diversité des situations et des besoins de chacun, c'est faciliter la vie de tous : les personnes âgées, les parents avec poussette ou encore les étrangers ne comprenant pas le français.

Le 27 septembre 2015 était la date limite pour les gestionnaires ou exploitants d'ERP, qui ne s'étaient pas mis en accessibilité, pour déposer un Ad'AP.

A cette date, ce sont plus de 10 000 Ad'AP qui ont été déposés, représentant près de 16 000 ERP. Nous sommes encore loin du compte mais Il n'est pas trop tard pour déposer un agenda. En revanche, à présent, il est demandé de justifier les raisons de ce retard. La dynamique du 11 février 2005 est relancée, il ne faut surtout pas la briser. ●